



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2020

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33

Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, ATIAS Jessica, CHAUCHE Dalel, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, VAZ Hugo, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, ROYET Pierre.

Absents excusés ayant donné procuration :

SCHMITTE Laurent donne procuration à LE TALLEC Jean-Claude, PONROY Nathalie donne procuration à RAVINAL Danièle, LARCHE Laurencé donne procuration à CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric donne procuration à TREQUATTRINI Pascale, CROCE Marc-Edouard donne procuration à LEVEQUE Mickaël, ORTIS Elsa donne procuration à ATIAS Jessica, LAGIER Laure donne procuration à VINCENTS Christiane.

Absents excusés :

MARINONI Audrey.

La séance est ouverte ce vendredi 10 juillet 2020, à 08 h 34, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :

Proposition : Madame Huguette BERTRAND

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°1

Objet : Direction générale des services – Elections Sénatoriales – Désignation des délégués suppléants

Rapporteur : André GARRON, Maire

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 afin de procéder au renouvellement des sénateurs dans les départements de la série n°2 dont dépend le département du Var. La composition du collège électoral appelé à élire les sénateurs assure, dans chaque département, la représentation des différentes catégories de collectivités territoriales et de la diversité des communes, en tenant compte de la population qui y réside.

Ce collège électoral est composé :

1° Des députés et des sénateurs ;

2° Des conseillers régionaux ;

3° Des conseillers départementaux ;

4° Des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués.

Le décret du mardi 30 juin 2020 convoquant les électeurs sénatoriaux fixe le jour auquel doivent être désignés les délégués des conseils municipaux et leurs suppléants.

Dans les communes de 9000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Le nombre de suppléants est de trois quand le nombre de titulaires est égal ou inférieur à cinq, il est augmenté de un par cinq titulaires ou fraction de cinq soit neuf (9) pour la commune de Solliès-Pont.

L'élection des délégués a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation. Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Les délégués suppléants sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Ouverture du débat :

Interventions :

Le docteur André GARRON, maire : (23:00)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Composition du bureau électoral :

- docteur André GARRON, maire,
- les 2 conseillers municipaux les plus âgés :
 - Madame Christiane VINCENTS
 - Madame Roseline FOUCOU
- les 2 conseillers municipaux les plus jeunes :
 - Monsieur Mickaël LEVEQUE
 - Monsieur Hugo VAZ

3 listes :

- Liste « Toujours tous ensemble pour Solliès-Pont »
- Liste « Solliès-Pont citoyenne, liste de gauche, écologiste et solidarité »
- Liste « Ensemble dans l'action »

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)
Nombre de votants (enveloppes déposées) : trente-deux (32)
Nombre de suffrage déclarés nul ou blanc par le bureau : zéro (0)
Nombre de suffrage exprimé : trente-deux (32)

Liste :

- Liste « Toujours tous ensemble pour Solliès-Pont » : 28 voix
- Liste « Solliès-Pont citoyenne, liste de gauche, écologiste et solidarité » : 3 voix
- Liste « Ensemble dans l'action » : 1 voix

Compte tenu des résultats du scrutin, la liste « Toujours tous ensemble pour Solliès-Pont » est proclamé à la majorité absolue.

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu en septembre 2020 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce vendredi 10 juillet 2020 à 08h57.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

